



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2025-132 6-1
Portant permission de voirie
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par l'entreprise VEYRES PERIE, Hautefage 19330 Poissac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le 30 juin 2025 de 08h00 à 18h00, l'entreprise VEYRES PERIE, Hautefage 19330 Poissac, bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement pour réaliser un déménagement.

ARTICLE 2 : zone de travaux/stockage

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte au droit du 5 Hameau du Treich, 19250 MEYMAC, à l'intersection entre la RD47 et la VC112, pour un véhicule de type porteur 19T.

ARTICLE 3 : matériel

Le balisage et l'affichage de l'arrêté seront mis en place et suivi par l'entreprise en charge du déménagement.

ARTICLE 4 : transmission exécution

Le Secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cedex,
- à l'entreprise VEYRES PERIE, Hautefage 19330 Poissac.



Fait à Meymac, le 27 juin 2025,
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE